

2024 - 107 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
Service : Ressources humaines
Référence : DC

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - COUVERTURE DU RISQUE
PREVOYANCE - CONVENTION DE PARTICIPATION - APPROBATION**

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laetitia BAR à Clotilde ROUGEOT	Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE
Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET	Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO
Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD	Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick EVIN à Hervé LEBEAU	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Adeline BRETIN à Farid OULAMI	

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 22
Secrétaire : Corinne CHENARD

Rapporteur : Jean Michel Eon

EXPOSE

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents dès le 1er janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n° 2024-048 du 15 avril 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin d'adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient au niveau de la ville de Couëron de :

- choisir le niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents, garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité, à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir le montant de la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après échange entre les organisations syndicales et les représentants de la ville de Couëron, un accord a été formalisé. Les parties prenantes se sont accordées sur les points suivants :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
 - le choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés, à savoir la garantie de base à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité,
 - la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur, avec une modulation de la participation employeur en fonction du revenu brut du bénéficiaire,
- la prise en charge de l'option 2 décès, pour les agents souhaitant y souscrire, avec une modulation identique à celle du régime de base.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et de valider l'accord local entre la commune de Couëron, le CCAS et les organisations représentatives du personnel.

PROPOSITION

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-048 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 ,

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu le projet de convention de groupement ;

Vu l'accord collectif local instituant un régime de prévoyance complémentaire ci-annexé Collectivité ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la ville de Couëron,
- approuver l'accord local instituant un régime de prévoyance complémentaire,
- souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité,
- participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, sur le régime de base à adhésion obligatoire des risques « incapacité » et « invalidité » :

	Taux de cotisations	Part de l'employeur	Part du bénéficiaire
Rémunération brute de référence* inférieure à 2 060 euros	2,12 %	60 % de la cotisation	40 % de la cotisation
Rémunération brute de référence* comprise entre 2 060 euros et 2 340 euros		55 % de la cotisation	35 % de la cotisation
Rémunération brute de référence* supérieure à 2 340 euros		50 % de la cotisation	50 % de la cotisation

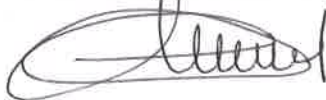
**la rémunération brute de référence est calculée sur la base d'un temps plein*

- participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à l'option facultative 2 - décès selon les mêmes modalités que le régime de base obligatoire,
- préciser que ces éléments prendront effet au 1er janvier 2025,
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/10/2024** au **14/12/2024** et transmise en Préfecture le **11/10/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.